



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / II / 28 – 6.1 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES LE 26 JUIN 2026 APRÈS-MIDI

Le Maire de CERNY (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,
VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires,
VU l'instruction interministérielle n° DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine,
VU le bulletin de vigilance de Météo-France du jeudi 25 juin 2026 maintenant le département de l'Essonne en vigilance rouge canicule le vendredi 26 juin 2026,
VU l'avis favorable de l'Inspectrice de l'Éducation nationale,
VU l'arrêté n° 2026 / II / 27 – 6.1 du 22 juin 2026 portant fermeture temporaire des écoles les après-midis, les 22 – 23 et 25 juin 2026,
CONSIDÉRANT que les températures très élevées enregistrées au sein des écoles, à partir de la fin de la matinée, constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel,
CONSIDÉRANT que les locaux de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et de l'école maternelle « René-Boinier » ne permettent pas de garantir, à partir de 12 h 00, des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des établissements scolaires afin d'assurer la sécurité publique durant cet épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle,

ARRÊTE

- Article 1 : L'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et l'école maternelle « René-Boinier », situées respectivement Place Zamenhof et Chemin des Carreaux, seront fermées au public, le vendredi 26 juin 2026 à partir de 12h00, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode caniculaire en cours.
- Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte des établissements.
- Article 3 : La présente disposition pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Reçu le 25/06/2026
Article 4 : Les familles des élèves concernés sont informées par tous moyens appropriés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, transmis aux directeurs des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 6 : Les directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 25 juin 2026
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.